

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_144

Objet : Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située 231 rue de Lille

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

La société civile de construction vente (SCCV) « Rue de Lille Villeneuve d'Ascq » a construit au 231 rue de Lille une résidence étudiante privée de 226 logements ; il s'agit de la « résidence Quampus ».

La SCCV a aménagé un cheminement sur la parcelle de terrain cadastrée section NN n° 1046 d'une superficie de 194 m² afin de permettre aux étudiants et aux habitants du quartier d'accéder le plus rapidement possible au métro Pont-de-Bois.

La SCCV propose à la Ville de devenir propriétaire de la parcelle sus-désignée qui sera intégrée dans les espaces publics municipaux voisins ; les parties se sont mises d'accord pour une acquisition par la Ville pour un euro.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle sus-indiquée au prix d'un euro ;
- d'accepter la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer la dépense au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205585-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : NN
Feuille : 000 NN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

